

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°231

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Sandrine DESIR	Madame Karine FRANCLET
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Solene DA SILVA	Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Jean Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Madame Safia BOUCHA	Monsieur Jean jacques KARMAN
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service de l'Administration Générale

OBJET : Acquisition du fonds de commerce situé 1er, rue Achille Domart

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-francoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2241-1 ;

Vu l'article L. 1111-1 du Gode général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu le courrier de la Commune en date 10 septembre 2021 relative à une proposition d'achat du fonds de commerce ;

Vu le courrier du propriétaire du fonds de commerce en date du 7 octobre 2021 relative à l'acceptation de la vente de son fonds de commerce à la Ville ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du Ministère des finance ;

Considérant la forme de gré à gré de la vente du présent fonds de commerce ;

Considérant le fléchissement de l'activité commerciale observée depuis quelques années, par les examens économétriques ;

Considérant, face à ce constat, la décision de la Ville d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, lequel se superpose au périmètre des préemptions, signe de la vigueur de l'objectif de la Ville de redynamisation ;

Considérant la localisation en plein centre-ville du bien et de son affectation strictement commerciale au détail ;

Considérant la participation du local à l'entreprise d'intensification de la diversité commerciale du secteur ;

Considérant la correspondance de ce local commercial aux objectifs fixés par la ville, en matière de politique commerciale de proximité, tant dans la diversité que la requalification de l'offre commerciale.

Adoption à la majorité par 46 pour, 1 contre (Jean jacques KARMAN) , 3 se sont abstenus(Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

AUTORISE l'acquisition par la Ville du fonds de commerce inscrit au 1, rue Achille Domart, à Aubervilliers.

FIXE le montant de l'acquisition, entendue gré à gré, à un montant de cent cinquante mille euros hors droits, hors frais, hors taxe (150 000 EUR HT).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mener toutes les diligences utiles à la conclusion de l'acquisition du bien, dont notamment les actes notariés ou afférents à l'opération ;

DIT que l'acquisition sera affectée aux crédits de l'exercice en cours ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 20/12/21

Accusé en préfecture :

93-219300019-20211209-lmc122736-DE-1-1

Publiée le : 17/12/21

Certifiée exécutoire : 13/12/21

Le Maire,

Karine FRANCKET

